



Arrêté N° 2023/108
PORTANT LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU
GRADE D'ATTACHÉ PAR VOIE DE
PROMOTION INTERNE
ANNÉE 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Vienne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment son article 5-1° et 2°,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Considérant qu'en raison de **six recrutements** d'attachés intervenus auprès des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion et dont les décisions de nomination sont annexées au présent arrêté, **deux postes d'attaché** peuvent être pourvus au titre de la promotion interne par des agents relevant de la catégorie B,

Considérant les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché par voie de promotion interne est établie au titre de l'année 2023 comme suit :

- Madame Christine COGNAULT,
- Madame Nathalie MARTIN.

ARTICLE 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} novembre 2023, sa durée de validité est de deux ans. L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant le 1^{er} novembre 2025. Il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} novembre 2026.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne,
- Publiée près des collectivités et établissements publics.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le 30 octobre 2023,

Le Président,
Edouard RENAUD

L'AUTORITÉ TERRITORIALE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet « Télérecours citoyens », accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.
- Transmis au représentant de l'État le

AR Prefecture

086-288600232-20231030-20231030_PIA-AR
Reçu le 30/10/2023
Publié le 30/10/2023